



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE PLOGOFF DU MERCREDI 22 Décembre 2021**

En préambule Didier Guillon conseiller départemental et président du syndicat mixte de la pointe du Raz est venu présenter aux élus la feuille de route qu'il a établie pour aller vers l'obtention du label Grand Site de France. Des débats qui ont suivi, il est ressorti que la commune Plogoff était assurée de se faire verser les 115000€ jusqu'en 2027. Le premier Adjoint a fait savoir son insatisfaction sur le manque de pérennisation.

**21h30** le maire ouvre la séance du conseil municipal et fait une annonce d'ouverture en préambule : « Est-ce normal que l'épouse d'un des deux opposants soit la correspondante du Télégramme ? Pour moi (le maire) c'est inapproprié !! » Le maire fait l'exposé de ce qu'il considère comme subjectif dans l'article du Télégramme.

L'opposant concerné répond que cela serait moins gênant que des comptes-rendus publiés dans le Télégramme alors que le correspondant n'était pas présent, ce à quoi le maire répond que ce correspondant en période Covid ne pouvait être présent pour des raisons de santé et que les informations données en mairie étaient le plus neutres possibles (point étudié résultat du vote)

Retour sur le conseil municipal

Gilles Penfornis est désigné comme secrétaire de séance.

Françoise Jenny est excusée et donne procuration à Bernard Péron

Le reste des membres du conseil municipal est présent.

Le maire rajoute à l'ordre du jour un troisième point : Autorisation préalable à la création d'un poste d'agent contractuel pour le poste de cuisinier de la cantine scolaire.

### **Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2021**

Un opposant évoque quelques fautes d'orthographe et se demande pourquoi on demande d'approuver un compte rendu qui est déjà affiché et en ligne.

Le compte rendu d'un conseil municipal doit être publié dans la semaine qui suit le dit conseil donc application du droit.

Les deux opposants s'abstiendront donc de l'approuver.

**VOTE 12 POUR 2 ABSTENSIONS**

**1 NON VOTANT (motivation : absent au conseil du 8/12/21)**

### **Point 2 : Rénovation de la mairie attribution des lots**

Le maire explique que deux réunions de la commission travaux ont été nécessaires à la réception de l'ensemble des réponses à l'appel d'offre sur les divers lots.

Les lots de gros œuvre, menuiseries extérieures, carrelage/faïence, serrurerie n'avaient pas reçu de réponse à l'échéance voulue.

Lors de la seconde réunion après avoir retiré le désamiantage du lot gros œuvre (le désamiantage fera l'objet d'un nouvel appel d'offre) l'ensemble des lots ont été honorés.

GROS ŒUVRE ETS CONSTRUCTION LE CORRE 67883.15€ HT

CHARPENTE ATELIER BOIS CONSTRUCTION 6192.78 € HT

COUVERTURE ZINC ATELIER BOIS CONSTRUCTION 7592.80 € HT

MENUISERIES EXTERIEURES ALU CONSTRUCTION LE CORRE 46204 € HT

PLAQUES DE PLATRE ISOLATION ATELIER BOIS CONSTRUCTION 39182.29 € HT

MENUISERIES INTERIEURES ATELIERS BOIS CONSTRUCTION 18665.95€ HT

CARRELAGE FAIENCE CONSTRUCTION LE CORRE 52601.70 € HT

ELECTRICITE SARL BONIZEC 12696.18€

PLOMBERIE SANITAIRE SARL BONIZEC 3072.12€HT

SERRURERIE CELT METAL 5877.91€ HT

CHAUFFAGE PAC SARL BONIZEC 31682.58€HT

VMC SARL BONIZEC 7497.78€ HT

PEINTURE SEBACO 27758.59€HT

TOTAL 326907.83€ HT

Un opposant fait remarquer qu'il n'a pas eu accès à la lecture des devis et à la consultation des entreprises et qu'il n'a pas pu consulter suffisamment à son goût , les plans du projet.

Réponse c'est le travail du maître d'œuvre qui est mandaté pour cela.

La commission des travaux sera amenée à peaufiner le travail d'aménagement des espaces.

Le 1er Adjoint demande à ce que le personnel de mairie puisse émettre leur avis à la commission des travaux.

L'un des deux opposants répond que le personnel n'est pas élu...

**VOTE 13 POUR**

**2 ABSTENTIONS**

**Point 3 : AUTORISATION PREALABLEA LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POUR UN EMPLOI DE CUISINIER**

Afin de pouvoir recruter un cuisinier pour la cantine scolaire en dehors de la fonction publique une délibération doit être prise.

VOTE UNANIMITE

L'ordre du jour est épuisé

L'opposition demande à revenir sur différents points

Sur le conseil municipal du 8 décembre dernier, selon lui le point 7 est une application de la loi il n'y avait donc pas matière à voter. Réponse information prise auprès des services de la préfecture c'est une obligation légale que de passer par une délibération.

Sur le point 9 il note que le compte rendu fait état, concernant le temps de travail des employés municipaux, d'un maxi de 1607 heures annuelles, mais c'est un mini, et de nouveau comme c'est la loi pourquoi un vote ?

Diverses demandes sur les travaux de la commune.

Les chicanes devaient être mises en place. L'entreprise Leroux qui doit le faire a pris du retard et ce sera fait la semaine 3 de 2022

Sur la route d'accès à la chapelle ND de Bon voyage : les travaux seront effectués début 2022 en fonction de la météo.

L'opposition revient sur le stationnement à la bibliothèque ; le premier adjoint s'en est occupé mais les propriétaires des véhicules sont absents pour le moment. Affaire à suivre

L'opposition demande d'établir un échéancier de travaux au centre équestre.

Concernant les décorations du bourg à Noël, elle suggère l'illumination de l'église : L'adjoint aux travaux répond que la question a déjà été évoquée en commission d'environnement qui demande de projeter pour 2022, l'illumination de la chapelle ND de bon voyage. Bernard Péron précise que la commission environnement a évoqué la possibilité de créer un poste en contrat aidé pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre pour suppléer l'équipe en place.